

*Lois Criminelles :*

Tombent exclusivement sous le contrôle du Parlement (sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle), 91 (27).

*Lois Expirantes :*

Interprétation des dispositions y relatives, 137.

*Maisons de Réforme :*

Tombent sous le contrôle provincial, 92 (6).

*Mariage :*

Les lois y relatives tombent sous le contrôle exclusif du Parlement, 91 (26).

La célébration du mariage tombe sous le contrôle provincial, 92 (12).

*Membres :* Voir *Elections. Chambre des Communes. Ontario. Québec.*

*Milice :*

Le commandement en est confié à la Reine, 15.

La milice et le service militaire et naval, tombent sous le contrôle exclusif du Parlement, 91 (7).

*Mines et Minéraux :*

Tombent sous le contrôle provincial, 109.

*Monnayage :*

Tombe exclusivement sous le contrôle du Parlement, 91 (14).

*Municipalités :* Voir *Institutions Municipales.*

*Naturalisation et Aubains :*

Tombent sous le contrôle exclusif du Parlement, 91 (25).

*Navigation et Navires :*

Tombent sous le contrôle exclusif du Parlement, 91 (10).

*Navires*